

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 16 janvier 2024 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
- 2) Rétrocession de terrains de voirie lotissement Galgenstraenge III
- 3) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
- 4) Marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 5) Désignation des membres siégeant à l'Association Foncière
- 6) Charges locatives du logement 26 rue Principale
- 7) Questions diverses

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames CASPAR Marie-Angèle, REIF Marie

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur MOSER Eric

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

POINT 2. RETROCESSION DE TERRAINS DE VOIRIE LOTISSEMENT GALGENSTRAENGE III

Le Maire expose que les diverses opérations du lotissement Galgenstraenge III étant achevées, il y a lieu d'intégrer les terrains de voirie au domaine public de la commune de Kurtzenhouse.

Sur ce, vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la rétrocession des parcelles de voirie du lotissement « Galgenstraenge III » ci-après désignées au profit de la commune de Kurtzenhouse au prix de 1€ symbolique sans versement de cet euro :
 - o Commune de Kurtzenhouse
 - Section 17 n°271 de 0,69 are
 - n°315 de 6,03 ares
 - n°319 de 4,60 ares
 - n°320 de 7,01 ares
 - n°321 de 4,24 ares
 - n°322 de 5,83 ares
- représentant 323 mètres linéaires de voirie.

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

POINT 3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. »

Sur ce,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2023 se montaient à 1 207 674,80 € (hors chapitre 16) comme précisé ci-après et qu'ainsi le quart des crédits ouverts représente 301 918,70 € :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 50 000 € soit pour ¼ : 12 500 €
Affectation des crédits : subventions transf. département

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 1 000 € soit pour ¼ : 250 €
Affectation des crédits : Frais d'études

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 500 € soit pour ¼ : 125 €
Affectation des crédits : GPF de rattachement- bâtiments et installations

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 236 500 € soit pour ¼ : 59 125 €
Affectation des crédits : Terrains nus

Bois et forêts

Bâtiments scolaires

Bâtiments culturels et sportifs

Autres bâtiments publics

Réseaux d'électrification

Autres installations, matériel et outillage technique

Autres matériels de transport

Autre matériel informatique (hors scolaires)

Matériel de bureau et mobilier scolaire

Autres matériels de bureau et mobiliers

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 919 674,80 € soit pour ¼ : 229 918,70 €
Affectation des crédits : Constructions

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 à savoir 301 918,70 €.

POINT 4. MARCHE-PUBLIC POUR LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

a) Attribution du lot n°14

Le Maire rappelle que suite à la deuxième consultation, une procédure de négociation a été engagée pour le lot « chauffage » n°14. Les deux entreprises consultées ont répondu aux questions techniques et ont maintenu leur offre de prix.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de l'entreprise la moins-disante à savoir :

LOT N°	LOT	RESULTAT DE LA CONSULTATION	MONTANT en € H.T.
14	Chauffage	Marché attribué à : Entreprise SCHMITT	144 349,00

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le résultat de la consultation suivant le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer l'ensemble des contrats de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à leur exécution.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024

b) Déclaration de sous-traitance au contrat de maîtrise d'oeuvre

Suite à la déclaration de sous-traitance portant sur la mission OPC au profit de l'entreprise C2Bi dans un premier temps puis au profit de l'entreprise AGORIA dans un deuxième temps, il y a lieu d'entériner une déclaration de sous-traitance rectificative pour C2Bi portant sur un montant de 12 000€ suite au transfert de la mission OPC à AGORIA.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la déclaration de sous-traitance rectificative (DC4) de Maurice FREY à C2Bi pour la mission Economie de la construction et **autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

c) Avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire expose que compte-tenu des déclarations de sous-traitance approuvées, il y a lieu d'établir la répartition des honoraires pour M. FREY (le montant total hors taxes des honoraires de l'équipe de maîtrise d'oeuvre de 206 185,06€ et les honoraires des autres co-traitants étant inchangés) comme suit :

ELEMENTS DE MISSION		SITUATION AVENANT 3	AVENANT 4		
			CO-TRAITANT 1 : MANDATAIRE = ARCHITECTE		
		FREY Maurice	C2Bi Sous-traitant 1	AGORIA Sous-traitant 2	
Montants en € hors taxes					
STADE FAISABILITE	DIAG + APS	19 303,71	19 303,71		
MISSION DE BASE	APD	10 328,35	10 328,35		
	PRO	14 752,27	4 752,27	10 000,00	
	EXE 1	3 389,98	2 389,98	1 000,00	
	ACT	3 396,71	2 396,71	1 000,00	
	EXE 2	7 909,96	7 909,96		
	DET	22 891,46	17 386,96		
	AOR	9 152,95	9 152,95		
TOTAL MISSION DE BASE		71 821,68	54 317,18		
Missions complémentaires	OPC+SSI	22 495,50			28 000,00
	CLIMAXION	2 000,00	2 000,00		
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES		24 495,50	2 000,00		28 000,00
TOTAL GENERAL		115 620,89	75 620,89	12 000,00	28 000,00

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la répartition des honoraires du co-traitant M. FREY avec les sous-traitants conformément au tableau ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs au montant de 206 185,06 € H.T.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

POINT 5. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Kurtzenhouse, le Conseil Municipal est appelé à désigner trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association. L'autre moitié des membres du Bureau étant désignée par la Chambre d'Agriculture.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** les personnes suivantes en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière :

- membres titulaires :
 - o HUCKEL Jean-Paul
 - o JUND Jacky
 - o VOLTZENLOGEL Eddy
- membres suppléants :
 - o MOSER Eric
 - o RUCH Jean-Claude

POINT 6. CHARGES LOCATIVES DU LOGEMENT 26 RUE PRINCIPALE

Le Maire expose que la Commission Départementale de Conciliation du Bas-Rhin s'est prononcée le 11 janvier 2024 suite à la demande du locataire du logement 26 rue Principale visant la contestation des charges locatives pour la partie chauffage. Il est précisé que le locataire a quitté les lieux le 31 décembre 2023.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance pré citée et après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'engagement de M. JALIGNY à renoncer à réclamer la restitution du dépôt de garantie de 500€ ;
- **approuve** le paiement par M. JALIGNY, en sus du montant du dépôt de garantie, d'un montant de 1 500€ en 3 versements pour solde de tous comptes au titre des charges locatives restant dues pour l'appartement 26 rue Principale, pour la période du 05/09/2019 au 31/12/2023.

POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- o Avancement des travaux 27 rue Principale : début des travaux prochainement, recherche d'un exploitant...
- o 17 janvier 2024 : réunion des propriétaires fonciers des terrains d'emprise du futur lotissement Heerenweg
- o Présentation du projet de parc photovoltaïque en réunion CAP Solaire le 15/12/2023
- o Modification du règlement de cimetière
- o Prochaines manifestations :
 - 3 février : Bal carnavalesque organisé par l'Entente Jeunes CCBZ
 - 5 février : AG FDSEA
 - 10 février : soirée théâtre alsacien organisée par le Groupe Folklorique D'Schwalmle...

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Eric MOSER

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 17/01/2024 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 25/01/2024.